



2. Cou et épaules



5. Poches de devant et de derrière



3. Flancs



6. Jambes jusqu'aux chevilles



4. Ceintures abdominale et dorsale



Palper devant et dos en même temps



LES ZONES À NE PAS NÉGLIGER



La palpation de sécurité peut s'exercer dans 2 cas :

- Des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique.
- L'enceinte dans laquelle est organisée une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 300 spectateurs.

LOI n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

Perimètres de protection applicables jusqu'au 31/12/2020
 Article L226-1 - Afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés.

LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDER AUX PALPATIONS DE SÉCURITÉ

Les sociétés de sécurité privée

L'employeur constitue, pour chaque employé qu'il a habilité et qu'il présente en vue de l'agrément, un dossier comprenant :

- un extrait du registre du commerce mentionnant la raison sociale de l'entreprise ;
- l'autorisation délivrée en application de l'article L612-9 ;
- l'identité de l'employé, sa nationalité et son domicile ;
- la liste et la description des postes occupés par l'employé, son expérience professionnelle ainsi que la formation qu'il a reçue pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage.



L'agrément est valable sans limite de durée, tant que l'agent est employé par la société de sécurité privée qui a demandé l'agrément, sauf en cas de perte de sa carte professionnelle.

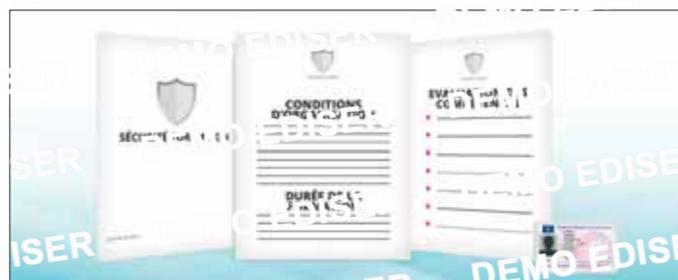


L'organisateur

L'organisateur adresse à la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle un dossier décrivant les modalités de la formation de ses préposés aux missions mentionnées à l'article P613-10 et comprenant les renseignements suivants :

- la dénomination de l'organisme ou l'identité de la personne dispensant la formation ;
- le contenu, les conditions d'organisation et la durée de la formation ;
- le mode d'évaluation des compétences acquises à l'issue de la formation.

L'agrément est valable 3 ans.



Pour en savoir plus, consultez ici toute la réglementation relative aux palpations de sécurité.



LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION DE MATÉRIELS

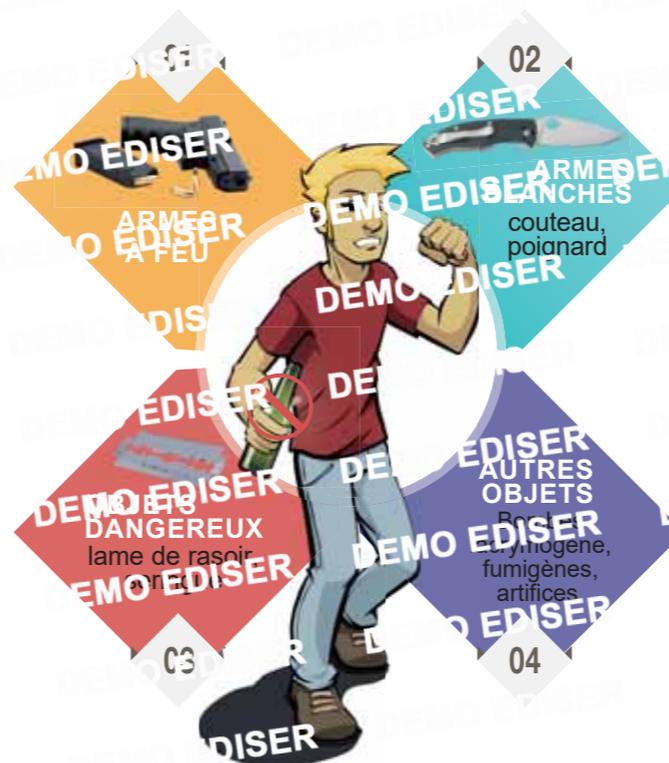
Ces matériels ne nécessitent pas d'agrément préfectoral. Seule une habilitation employeur est requise.



LES OBJETS RECHERCHÉS

La palpation est une technique d'inspection visuelle.

Le but de la palpation est de détecter des objets dangereux.



Rechercher également les objets utilisés en projectiles (piles, batteries).

LA TECHNIQUE D'INSPECTION VISUELLE ET DE PALPATION

- Annoncer à l'individu qu'il va faire l'objet d'une palpation de sécurité.
- Lui demander s'il ne porte pas d'objet dangereux.
- S'assurer que la personne ne dissimule rien dans le creux de ses mains.
- Palper en priorité les zones corporelles directement accessibles et susceptibles de dissimuler une arme ou un objet dangereux.

Palper du haut vers le bas.

Quelques conseils :

Palper d'abord un côté, puis l'autre côté. Bien regarder le visage de la personne pour repérer des signes annonciateurs (gêne, transpiration...).



Dans tous les cas, la palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Les agents de sécurité peuvent également procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

LES ÉTAPES ET LES ZONES DE PALPATION

La palpation du haut vers le bas

1. Bras tendus

